**Les «sages» ne sont pas des juges de paix**

La vie politique est suspendue au verdict que les «sages» doivent rendre vendredi. C’est pourtant se tromper sur le rôle de cette institution qui n’est pas un arbitre des conflits politiques.

PAR BASTIEN FRANÇOIS PROFESSEUR DE SCIENCE POLITIQUE À L’UNIVERSITÉ PARIS-I PANTHÉON-SORBONNE

C’est peu dire que les juristes attendent avec impatience le verdict que rendra le Conseil constitutionnel vendredi, tout à la fois sur la réforme des retraites et la proposition de référendum d’initiative partagée (RIP). Tout le monde s’attend à ce que des dispositions, comme l’index ou le CDI seniors, qui n’ont rien à faire dans une loi de financement de la sécurité sociale - ce que l’on appelle des «cavaliers sociaux» -, soient censurées. Mais pour le reste, l’incertitude est grande, car il n’y a pas de solution évidente, surtout si le Conseil choisit de censurer l’un ou l’autre des textes qui lui sont soumis.

**Les attentes des citoyens sont bien différentes**

Pour ce faire, il devra se livrer à une interprétation assez «constructive» de la Constitution, et c’est cela qui retiendra l’attention des constitutionnalistes. Comment va-t-il s’y prendre pour répondre aux griefs des parlementaires qui l’ont saisi ? Va-t-il définir restrictivement l’objet des lois de financement de la sécurité sociale pour pouvoir affirmer qu’elles ne sont pas des véhicules adaptés pour une réforme d’ampleur des retraites ?

Va-t-il définir restrictivement ce que doit rectifier une loi rectificative pour qu’elle soit considérée comme telle ? Sur quoi va-t-il s’appuyer pour estimer éventuellement que la délibération à l’Assemblée nationale et au Sénat n’a pas respecté le principe constitutionnel de clarté et de sincérité du débat parlementaire ? S’agissant du RIP, va-t-il accepter une formulation de la proposition de référendum législatif dont la portée normative est fragile ?

Les attentes des gouvernants comme des citoyens sont cependant bien différentes de celles des juristes. Depuis quelques semaines, le Président comme la Première ministre, les différentes forces politiques et syndicales, mais aussi tous les commentateurs font du 14 avril le climax de la crise politique que nous vivons. La vie politique est littéralement suspendue au verdict du Conseil constitutionnel. Le pouvoir affirme qu’une décision favorable signerait l’achèvement du «parcours démocratique» de la loi, autorisant sa promulgation immédiate et permettant de passer à autre chose. Les opposants espèrent qu’une censure totale de la loi leur permettra d’obtenir ce qu’ils n’ont pas réussi à gagner au Parlement ou dans la rue, le retrait de fait du projet de loi.

Pourtant, dans les deux cas, et quoi qu’on pense de l’institution, de sa composition ou de sa façon de statuer, c’est se tromper sur la place du Conseil constitutionnel dans nos institutions. Le Conseil constitutionnel n’est pas un juge de paix, un arbitre des conflits politiques au sein du Parlement ou même en dehors de cette enceinte. Il n’est pas dans ses compétences, ni dans son pouvoir d’ailleurs, de mettre un terme à une crise politique. Et c’est heureux !

L’intervention du Conseil constitutionnel n’a qu’un objet, très limité même si important : dire si le texte dont il a été saisi est conforme à la Constitution. Qu’il se montre généralement prudent dans cet exercice, voire timoré et conservateur disent certains, ne change rien à l’affaire. Que la loi sur les retraites soit considérée comme constitutionnelle ou pas aura bien un effet juridique - en permettant, ou pas, sa promulgation - mais ne réglera en rien la crise politique que nous vivons.

Car ce qui est en jeu ici n’est pas, et n’a jamais été, la constitutionnalité de la loi. Que la loi soit considérée comme conforme à la Constitution ne changera pas la donne : près de 70 % des Français, de tous âges et de toutes conditions sociales, s’y opposent depuis des mois, comme toutes les forces syndicales. Croit-on vraiment que si le Conseil constitutionnel lui accorde un brevet de constitutionnalité cette opposition va disparaître comme par miracle ? On peut même imaginer que la tension augmente, avec son cortège de violences, surtout si - quelle que soit la pertinence de la justification juridique - le référendum d’initiative partagée était invalidé.

**Nous vivons une crise de confiance majeure**

Dans le cas inverse, si le Conseil constitutionnel censurait la loi, accordant, certes, une victoire aux opposants, il n’y a aucune raison de penser que la crise politique connaîtrait une pause. Nous vivons une crise de confiance majeure dans la capacité du politique à faire société et un rejet des conceptions de l’exercice du pouvoir enfermées dans nos institutions. Le président de la République en sortirait encore plus affaibli, lui qui est censé veiller au respect de la Constitution (article 5.).

A trop attendre du Conseil constitutionnel, à vouloir lui faire jouer un rôle qui n’est pas le sien, on en oublie qu’au soir du 14 avril, quel que soit son verdict, la démocratie sera toujours en crise, le Président enfermé dans sa tour d’ivoire élyséenne et le gouvernement dans l’incapacité de se projeter sur la durée de la législature. Si ce n’est pas une crise de régime, ça y ressemble. Et à cela le Conseil constitutionnel, même dans sa (supposée) grande sagesse, n’y peut rien.